



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, M. AUMAITRE Philippe, M. SILANDE François, M. DEMESSINE Bernard, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick

Étaient excusés :

Mme IDRI-HUET Fatiha, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. DONNET Vincent
Mme LEOEUF Brigitte donne pouvoir à Mme ROYER Charlotte, M. DENIS-RONDEAU Mickaël,
Mme CHANTEPIE Charline donne pouvoir à M. LELOUP Florian, Mme MARIE Donia, Mme LUNOT Delphine,
Conseillers municipaux

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs, Conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice	18
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	10
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants :</u>	13

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlotte ROYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ Décision du maire n°1 pour augmenter de 15 000 € les crédits affectés aux travaux de la salle socio – Réduction de deux autres programmes clos en conséquence
- ✚ Loisel – Acquisition robot-tonte pour le terrain de foot – 13 933,00 €
- ✚ Eurl Hemery – Réparations des halles du centre-bourg – 35072.42 €
- ✚ SETIN – Fournitures services techniques – 158,68 €
- ✚ SETIN – Ventouses pour portes école – 159.74 €
- ✚ La scetec – remplacement moteur CTA – 1851.43 €
- ✚ BTEM – Démolition plafond salle socio – 2335,20 €
- ✚ Vist and com – Equipements téléphoniques micro-crèche – 280.80 €

- ✚ Eric RAY – Electricité du logement de la poste – 17042,41 €
- ✚ CONFORAMA – Electroménager micro-crèche – 1450,59 €
- ✚ MA2C – Couverture bac acier complexe sportif – 28749,38 €
- ✚ Eurl Hemery – Réparation impacts de grêle véranda de la mairie – 3652,80 €
- ✚ Carrément différent – Bandes vitrages micro-crèche – 394,00 €
- ✚ Bornage du terrain rue des Chardonnerets – 1908,00 €
- ✚ SAUR – Branchement eau micro-crèche – 189,90 €
- ✚ Trophées franciliens – Comice 2025 – 103,11 €

Point 3 : COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Avenants aux marchés publics en cours

Micro-crèche : Lot 4 – Menuiseries extérieures - Entreprise SMA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la micro-crèche doit être équipée d'une commande à distance pour la gestion des entrées et des sorties de l'établissement au moyen d'une gâche à rupture. Ce point a été omis au cahier des charges.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise SMA dans les conditions suivantes :

Avenant n°1 – Mise en œuvre d'une commande à distance pour la gestion des entrées et sorties de l'établissement

Montant du marché initial : 28 560,00 € H.T.

Montant de l'avenant : 2 960,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 31 520,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le présent avenant avec l'entreprise SMA.

Micro-crèche : Lot 7 - Plomberie Chauffage Ventilation – Entreprise LGP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la micro-crèche doit être équipée d'un lavabo spécifique pour les enfants. La buanderie ainsi que la salle de pause avaient bien des points d'eau mais les éviers n'étaient pas prévus au cahier des charges. Tout comme en électricité, le four de réchauffage nécessite une alimentation en eau. Ces points ont été omis au cahier des charges.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise LGP dans les conditions suivantes :

Avenant n°2 - Modifications apportées pour motifs techniques – Lavabo PMR enfants, pose de meubles évier, alimentation eau pour four de réchauffage

Montant du marché initial : 15 263,90 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 0,00 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : 890,35 € H.T.

Nouveau montant du marché : 16 154,25 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le présent avenant avec l'entreprise LGP.

Micro-crèche : Lot 8 - Electricité - Entreprise LGP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la micro-crèche doit être équipée d'une commande à distance pour la gestion des entrées et des sorties de l'établissement. Un visiophone doit être installé dans l'unité d'accueil. Par ailleurs, un arrêt d'urgence est obligatoire. Le four de réchauffage nécessite une alimentation spécifique. Ces points ont été omis au cahier des charges.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise LGP dans les conditions suivantes :

Avenant n°1 : Travaux complémentaires - Pose d'un visiophone commandable à distance, création d'un arrêt d'urgence, alimentation d'un four de réchauffage



Montant du marché initial : 15 263,90 € H.T.
Montant de l'avenant : 1 648,00 € H.T.
Nouveau montant du marché : 16 911,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le présent avenant avec l'entreprise LGP.

Micro-crèche : Lot 9 Carrelage - faïence - Entreprise BIENVENU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un changement de mode de chauffage a été mis en œuvre dès le démarrage des travaux et que désormais la micro-crèche va être d'un chauffage au sol et non par radiateurs. Aussi, dans le cadre de cette mise en œuvre, la chappe mise en place est différente et ne nécessite plus la pose de l'isolant qui était prévu.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise BIENVENU dans les conditions suivantes :

Avenant n°1 : Retrait de l'isolant sous chape lié à la modification de technique
Montant du marché initial : 16 999,01 € H.T.
Montant de l'avenant : - 4 371,41 € H.T.
Nouveau montant du marché : 12 627,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le présent avenant avec l'entreprise BIENVENU.

Micro-crèche : Lot 11 - Panneaux photovoltaïques - Entreprise LHERMENIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la micro-crèche est équipée de panneaux photovoltaïques. Les méthodes de raccordement ont récemment évolué et n'étaient pas similaires au moment de la mise en concurrence. Un onduleur et un coffret de protection doivent être installés en plus.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise LHERMENIER dans les conditions suivantes :

Avenant n°1 : Ajout d'un onduleur et mise en place d'un coffret de protection adaptés à la puissance électrique :
Montant du marché initial : 24 920,00 € H.T.
Montant de l'avenant : 2 042,52 € H.T.
Nouveau montant du marché : 26 964,52 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le présent avenant avec l'entreprise LHERMENIER.

3.2 Autorisation de lancer le MAPA de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancien cinéma en maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien cinéma située 12 rue de Bosnieul a été acquis en vue de le réhabiliter et d'y accueillir la future Maison des Associations.

En préambule, il rappelle que ce projet permettra aussi à Familles Rurales de gagner en visibilité quant à son évolution en Espace de Vie Sociale.

Il précise que l'estimation du coût de la construction est de 900 000 € H.T

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à lancer la consultation pour la maîtrise de la réhabilitation de l'ancien cinéma en maison des associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à mener la procédure, à signer les pièces constitutives du marché.



4.1 Autorisation de signer la convention de fourniture de repas de la micro-crèche confectionnés par l'EHPAD Casteran

Dans le cadre de la création du nouveau service municipal de micro-crèche, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les repas et goûters (liaison froide) seront réalisés par l'EHPAD Casteran. Le portage sera assuré par les services techniques au moyen d'équipements adaptés.

Par délibération du 22 juillet 2025, les membres du CCAS ont validé ce principe.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le projet de convention entre l'EHPAD Casteran et la Commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation ce document et demande à l'autoriser à signer dans les conditions telles qu'exposées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident les termes de ladite convention,
- Autorisent Monsieur le Maire ou son suppléant à la signer

4.2 Autorisation de signer la convention avec la CAF – Prestation de service unique

Monsieur le Maire rappelle que le service municipal de micro-crèche est en cours de déploiement. L'arrivée de la première vague de personnel sera effective au 15 septembre 2025 pour un accueil des premiers enfants à compter du 29 septembre 2025.

Les travaux de finition sont en cours. Pour ces motifs la visite technique des locaux de la PMI programmée au 8 septembre 2025 a été reportée au 22 septembre 2025, les locaux prêts à recevoir les enfants.

Dans ce cadre, il rappelle que les redevances d'utilisation du service sont fonction des barèmes de la CAF et notamment des quotients familiaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser ou son suppléant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention avec la CAF et tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3 Autorisation de signer la convention avec le CRCESU

Monsieur le Maire rappelle que le service municipal de micro-crèche est en cours de déploiement. L'arrivée de la première vague de personnel sera effective au 15 septembre 2025 pour un accueil des premiers enfants à compter du 29 septembre 2025.

Les travaux de finition sont en cours. Pour ces motifs la visite technique des locaux de la PMI programmée au 8 septembre 2025 a été reportée au 22 septembre 2025, les locaux prêts à recevoir les enfants.

Dans ce cadre, certains foyers ont déjà demandé si la structure sera affiliée au CRCESU – Personne morale car certains employeurs contribuent aux frais de mode de garde par ce moyen.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser ou son suppléant à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette convention avec le CRCESU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention avec le CRCESU et tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4.4 Imputation des factures liées aux premiers équipements de la micro-crèche dont le montant est inférieur à 500 € TTC en investissement

Dans le cadre de cette ouverture de service municipal, de nombreux petits investissements strictement nécessaires à cette activité sont nécessaires. Monsieur le Maire rappelle que de manière générale, les factures sont imputées en section d'investissement à partir de 500 € TTC.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle dès lors que le conseil municipal délibère en ce sens et que l'acquisition du bien soit conditionné par un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer en ce sens pour toutes les acquisitions liées au fonctionnement de la micro-crèche et de les imputer sous le numéro d'inventaire 2188-183 – Acquisition équipements micro-crèche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente proposition dans les termes exposés.



4.5 Tarification des prestations du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire) avaient été validés par délibération du conseil municipal du 17 juin 2024.

Monsieur le Maire donne pour mémoire de nouveau les tarifs en vigueur pour la partie restauration scolaire :

Enfant domicilié hors commune	
	Tarif 2024/2025
Classes du primaire	5.10€
Classes de la maternelle	5.00€

Enfant domicilié dans la commune : selon quotient familial
Élémentaire

Tranches	Quotient	Montant
1	0 - 449	1,00 €
2	450 -649	1,00 €
3	650 -799	2,60 €
4	800 - 999	2,70 €
5	1000 - 1149	4,10 €
6	1150 -1349	4,15 €
7	>1350	4,20 €

Maternelle

Tranches	Quotient	Montant
1	0 - 449	0,95 €
2	450 -649	0,95 €
3	650 -799	2,40 €
4	800 - 999	2,50 €
5	1000 - 1149	4,00 €
6	1150 -1349	4,05 €
7	>1350	4,10 €

Une autre délibération est en vigueur et applique une tarification pour les personnes extérieures qui utilisent ponctuellement les services de restauration scolaire (DCM 2023-024 du 22 mai 2023)

Monsieur le Maire en rappelle les montants :

Personne extérieure – adulte	7.70 €
Animateur centre de loisirs – stagiaire	5.30 €

Monsieur le Maire propose de compléter ces tarifications par l'ajout du tarif suivant :

Enseignant du groupe scolaire Simone Veil	5.45 €
Personnel municipal (contractuel, stagiaire, titulaire, intérimaire ...) ou affecté au groupe scolaire Simone Veil	5.45 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent la tarification des prestations du restaurant scolaire dans les termes exposés à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

4.6 Dispositif “France Ruralités Revitalisation + ” (FRR+) – Mesures d’exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Pierre des Nids a été désignée comme éligible au dispositif « France Ruralités Revitalisation + » par arrêté du 9 juillet 2025 parmi 29 communes mayennaises. Ce dispositif permet de soutenir les entreprises par le biais d’exonérations fiscales plus élargies dès lors que les communes délibèrent en ce sens avant le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l’exonération d’impôt sur le revenu ou d’impôt sur les sociétés prévue à l’article précité.

Vu l’article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- D’instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l’article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 5 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Rapports annuels d’activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ses activités annexes

Communauté de communes du Mont des Avaloirs : Rapport annuel d’activités sur la gestion de l’assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé son rapport d’activités sur la gestion de l’assainissement collectif 2024.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d’activités sur la gestion de l’assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Communauté de communes du Mont des Avaloirs : Rapport annuel d’activités sur la gestion de l’assainissement individuel 2024

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé son rapport d’activités sur la gestion de l’assainissement individuel 2024.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d’activités sur la gestion de l’assainissement individuel 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Communauté de communes du Mont des Avaloirs : Rapport annuel d’activités sur la gestion de l’eau 2024

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé son rapport d’activités sur la gestion de l’eau 2024.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d’activités sur la gestion de l’eau 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Communauté de communes du Mont des Avaloirs : Rapport annuel d’activités sur la gestion des déchets 2024

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé son rapport d’activités sur la gestion des déchets 2024.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de



commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »
Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activités sur la gestion des déchets 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Point 6 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- + Réunion marché de Noël / festivités de fin d'année :
Jeudi 18 septembre 2025 à 19 h 30 en mairie
- + Forum des associations 2025 : Une dizaine d'associations étaient présentes. Comme l'an passé, ce temps a été clôturé par un repas convivial entre bénévoles. La nouvelle association de VTT Team BTR était présente.
- + Vélotopia : 20 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire
Dominique



La secrétaire
Charlotte



